

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

PROJET DE RÈGLEMENT

**Règlement numéro 346-2021 modifiant le règlement numéro 193
relatif au plan d'urbanisme, concernant l'agrandissement du périmètre urbain
et de l'affectation urbaine à même une partie de l'affectation agricole
ainsi que diverses dispositions**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 193 relatif au plan d'urbanisme est entré en vigueur le 22 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 398 modifiant le règlement 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement, deuxième génération, de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford est entré en vigueur le 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme numéro 193 afin d'effectuer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 404 modifiant le règlement 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement, deuxième génération, de la MRC d'Arthabaska concernant diverses dispositions est entré en vigueur le 12 mars 2021 et qu'il a pour effet de modifier une partie des limites de la zone inondable 0-100 ans de la rivière Bécancour dans la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 6 décembre 2021, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M. Marc Bédard et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Sophie Blier qu'il soit adopté le projet de règlement numéro 346-2021 modifiant le règlement numéro 193 relatif au plan d'urbanisme concernant l'agrandissement du périmètre urbain et de l'affectation urbaine à même une partie de l'affectation agricole ainsi que diverses dispositions, se lisant comme suit :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ANNEXES

2. L'annexe 1 intitulée « Concept d'aménagement et affectation du sol » et faisant partie intégrante du règlement relatif au plan d'urbanisme est modifiée par :
 1. l'agrandissement de l'affectation urbaine et du périmètre urbain à même une partie de l'affectation agricole sur le lot 5 797 626 ainsi qu'une partie des lots 5 545 301, 5 797 625 et 5 871 924 du cadastre du Québec, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
 2. la modification des limites de la zone d'inondation, tel que montré à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté à Saint-Louis-de-Blandford le **XX XXX XXX**.

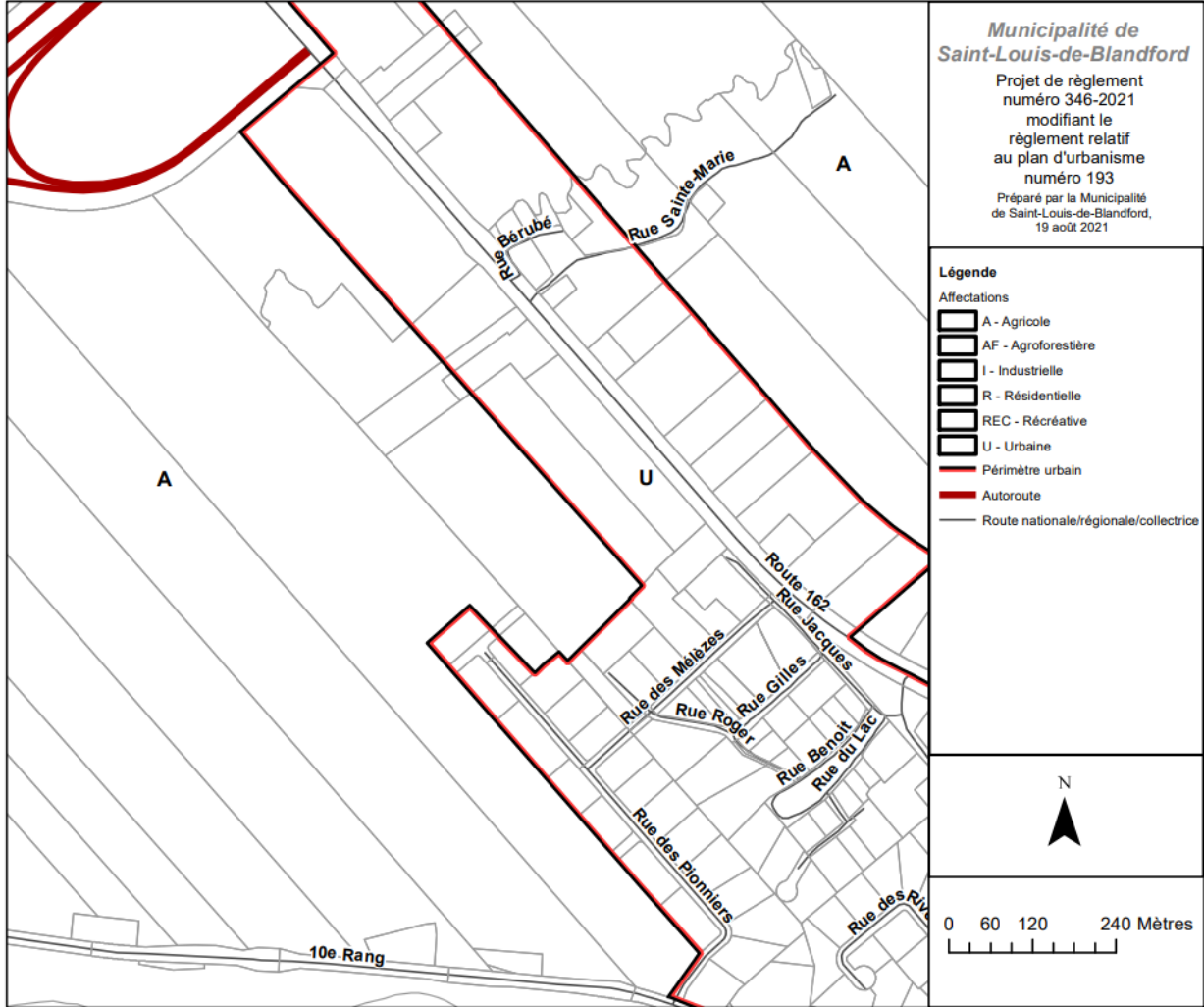
Yvon Barrette
Maire

Stéphanie Hinse
Directrice générale et secrétaire-trésorière

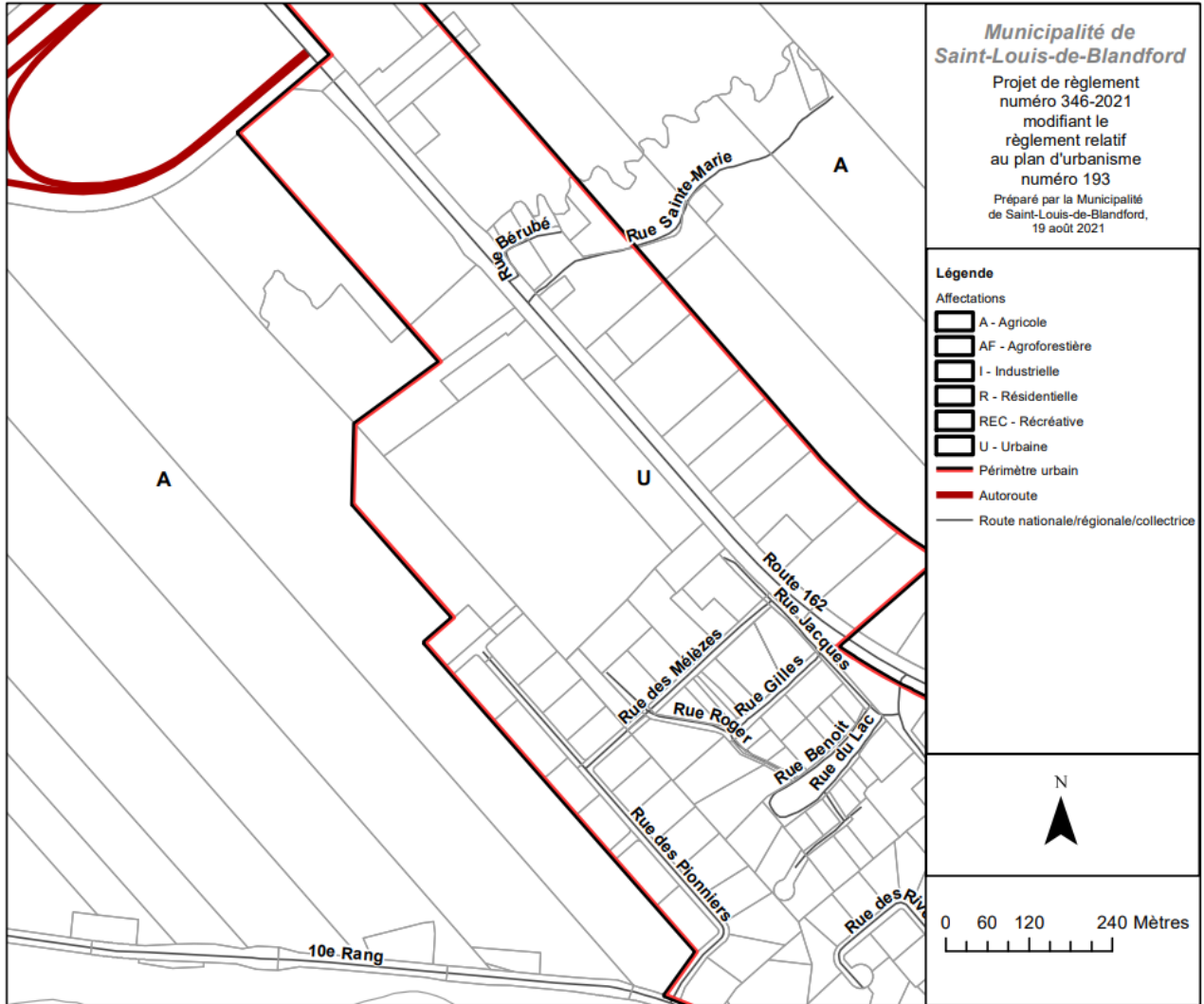
<i>Avis de motion le :</i>	6 décembre 2021
<i>Dépôt et présentation du projet de règlement le :</i>	6 décembre 2021
<i>Transmission à la MRC et aux municipalités contiguës</i>	22 décembre 2021
<i>Consultation écrite (assemblée publique de consultation)</i>	du 23 décembre 2021 au 10 janvier 2022
<i>Règlement adopté le :</i>	XXX 2021
<i>Transmission à la MRC et aux municipalités contiguës</i>	XXX 2021
<i>Avis public d'entrée en vigueur le :</i>	XXX 2021
<i>Transmission à la MRC et aux municipalités contiguës</i>	XXX 2021

ANNEXE 1

AFFECTATION DU SOL ACTUELLE

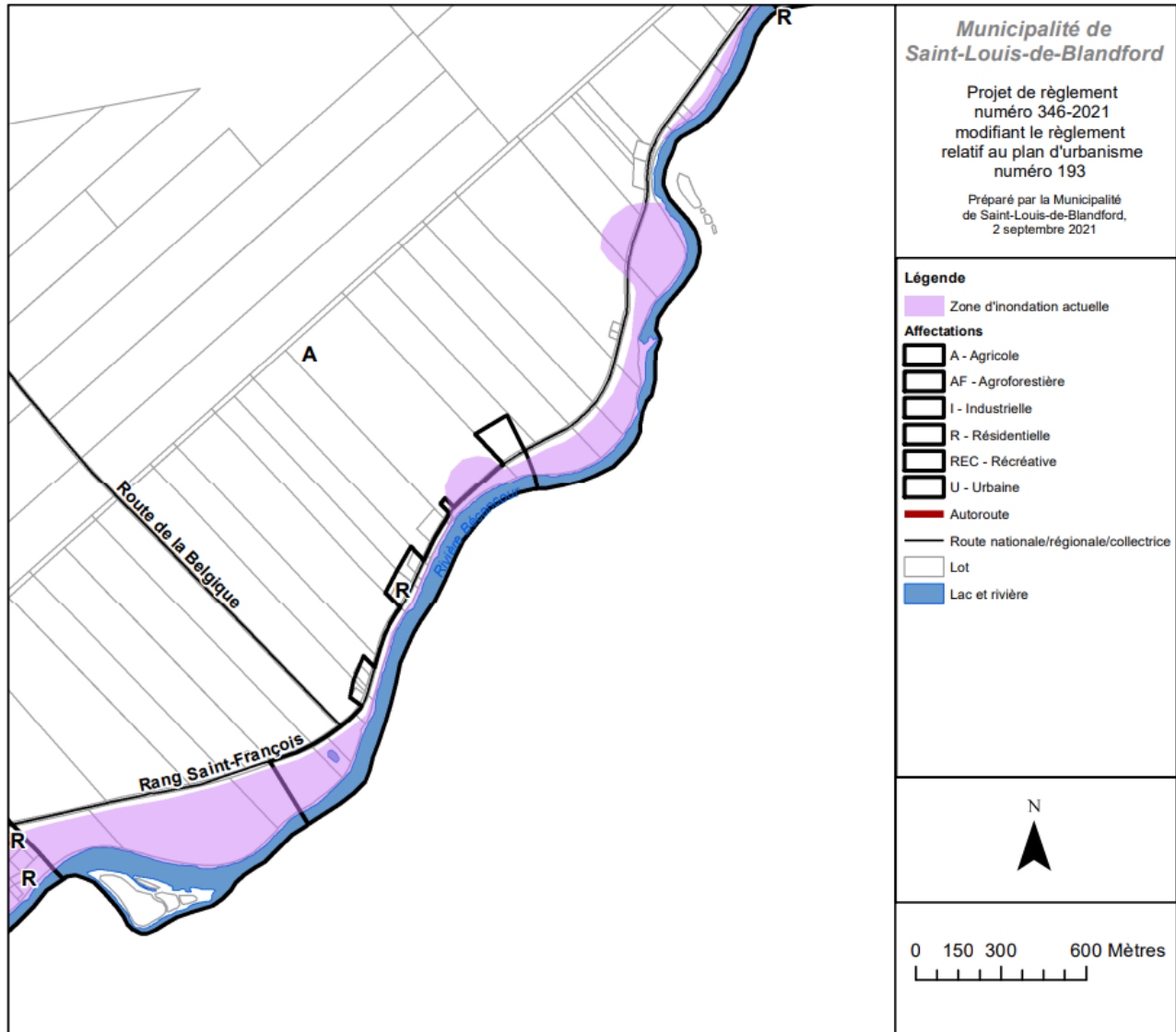


AFFECTATION DU SOL PROJETÉE



ANNEXE 2

ZONE D'INONDATION ACTUELLE



ZONE D'INONDATION PROJÉTÉE

